

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-25/07

Nombre de conseillers en exercice	24
Quorum	13
Présents	18
Votants	19

Le vingt-cinq février deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Stéphane PITOUT, Véronique AVENAS, Mélanie BRENIER, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ-LA-TOUR donne pouvoir à Gérard MAGNET.
Secrétaire	Sylvie BROYER

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA « MJC MAISON POUR TOUS » POUR L'EMBELLEMENT D'UN TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

En 2025, un partenariat entre la MJC et la Commune a abouti à la réalisation d'une fresque sur un mur du gymnase communal. Cette fresque, intitulée « Sportez-vous bien ! » a été réalisée par les jeunes du cours de « Street-Art » de la MJC, sous la direction de M. Yann DUBOIS, et selon un cahier des charges réalisé en collaboration avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

La Commune et la MJC souhaitent renouveler ce partenariat pour 2026, avec pour projet l'embellissement du transformateur électrique situé chemin de la Maillarde, face au collège. Il convient donc d'établir une convention afin de définir les modalités de réalisation de ce projet.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention définissant les modalités de réalisation de l'embellissement du transformateur électrique situé chemin de la Maillarde, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216901769-20260225-DE20260225\_07-DE

Sylvie BROYER,  
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 12/02/2026

Dépôt en Préfecture le - 5 MARS 2026

Publication le - 6 MARS 2026

Arnaud SAVOIE,  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.